

Mobilisations au Maroc contre le harcèlement des ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne

Contexte

Rappel des faits

Alors que Rabat abritait le 21 janvier 2008, la 6^{ème} réunion des ministres des Affaires étrangères des pays de la méditerranée occidentale dans le cadre du dialogue 5+5 à laquelle participait la Commissaire européenne aux relations extérieures et à la politique de voisinage, des opérations de police dans les quartiers populaires de Rabat où vivent la plupart des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés se sont multipliées.

Le 19 janvier, à partir de 16h, plusieurs dizaines de ressortissants d'Afrique subsaharienne ont été interpellés dans le quartier de *Hay Nahda* de Rabat. Les réfugiés et demandeurs d'asile ont été relâchés vers 20h après l'intervention sur place du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ainsi que quelques étudiants après l'intervention de leur représentation diplomatique et d'autres personnes en possession de passeport et/ou carte consulaire. Une trentaine de personnes ont, malgré la mobilisation sur place de militants du GADEM (groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants), d'ATTAC-Maroc et de l'AMDH (association marocaine des droits humains), été refoulées vers la frontière algérienne¹.

Le 25 janvier, une vingtaine de personnes ont été arrêtées dans le quartier *J3* de Rabat, certaines se trouvaient alors dans un cybercafé. Après l'intervention du HCR, la moitié d'entre elles qui se trouvaient être des demandeurs d'asile ou réfugiés ont été libérées vers 23h. L'autre moitié a été refoulée vers la frontière algérienne.

Le 26 janvier, de nouvelles arrestations ont été signalées dans le quartier de *Hay Nahda* à Rabat.

Le 28 janvier, des interpellations ont été relevées dans le quartier d'*Hay Mohammedi* à Casablanca², parmi elles, un demandeur d'asile nigérian a été arrêté et refoulé.

Le 05 février, vers 18h, des arrestations ont été initiées au marché de *Bouitat* à Rabat puis dans d'autres quartiers de la ville. D'après les informations de certains militants, plus de 80 personnes³ ont été interpellées, parmi elles, une quinzaine de réfugiés et demandeurs d'asile ont été libérés 24h plus tard, et au moins trois demandeurs d'asile enregistrés et deux demandeurs d'asile dans l'attente de leur enregistrement qui ont été refoulés à la frontière algérienne avec une cinquantaine d'autres personnes. Le HCR qui avait pris attache dès le mardi soir avec les autorités s'était pourtant vu déclarer qu'aucune personne sous sa protection n'avait été interpellée.

Le 06 février, de nouvelles arrestations se sont déroulées en fin de journée entre les quartiers de *Taqquadum* et *Hay Nahda*.

Dans les jours qui ont suivi, les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés ont dénoncé la présence de force de l'ordre en civil dans les quartiers où ils résident et leurs craintes de sortir des habitations. A Oujda, où les migrants et demandeurs d'asile se retrouvent après leur refoulement, la situation devient difficile face à ces refoulements réguliers depuis Rabat mais aussi depuis d'autres villes comme Nador ou Laayoune.

¹ Consulter sur le site de Migreurop : résumé de la situation et communiqués de l'AMDH et du Conseil des migrants subsahariens au Maroc. <http://www.migreurop.org/article1248.html>

² Cf. Communiqué du Collectif des réfugiés au Maroc du 1^{er} février, *Les subsahariens au Maroc subissent la loi du plus fort*.

³ Cf. Communiqué d'ARCOM, 6 février 2008.

Un changement de stratégie

La stratégie ainsi opérée depuis le début de l'année par les forces de l'ordre marocaines rompt avec les méthodes employées jusqu'alors, même si, comme l'ensemble des opérations d'envergure envers les migrants subsahariens initiées jusqu'à présent, elle semble concorder avec un agenda européen et dans ce cas précis celui du dialogue 5+5.

Il faut en particulier noter, que l'ensemble de ces arrestations ne se sont effectuées ni en pleine nuit ni au domicile des migrants et réfugiés ; et que, conformément à la législation marocaine, aucune femme et/ou enfant n'a été arrêté et refoulé et une attention particulière a également été portée, la plupart du temps, aux réfugiés, demandeurs d'asile et aux personnes disposant de passeport et/ou carte consulaire. Néanmoins, ce « tri » ne s'est effectué, généralement, qu'après l'arrestation des personnes interpellées indistinctement « au faciès » et conduites au commissariat.

Par ailleurs, les migrants interpellés n'ont pu bénéficier des procédures administratives et judiciaires prévues par la législation nationale. D'après le témoignage de migrants ainsi arrêtés et refoulés, les forces de l'ordre ont procédé au commissariat à la prise d'identité, d'empreintes et de photos ainsi qu'à un bref interrogatoire des personnes. A l'issue de cette brève procédure administrative, un document en arabe leur a été présenté à signature sans que le contenu ne leur soit traduit. Aucune des personnes rencontrées n'avaient été présentées à l'autorité judiciaire comme le prévoit la législation nationale et n'avaient pu formuler de recours contre leur refoulement.

De même, si la plupart des demandeurs d'asile et des réfugiés ont pu être libérés, ils ne doivent généralement leur libération qu'à l'intervention du HCR. Même si certains d'entre eux sont néanmoins parvenus lors de leur interpellation en pleine rue à faire valoir leur statut auprès des forces de l'ordre procédant à leur arrestation, la majorité d'entre eux ont été conduit au commissariat et un certain nombre, en particulier ceux en possession uniquement d'une carte de rendez vous du HCR en vue de leur enregistrement, ont été refoulés.

Par ailleurs, les refoulements se sont effectués de manière collective au niveau de la frontière algérienne près de Oujda, frontière officiellement fermée depuis 1994.

Bien que le nombre de personnes interpellées lors de chacune de ces opérations est inférieur aux opérations précédemment observées (qui dépassaient souvent les 100 personnes), ces interpellations visant directement les ressortissants d'Afrique subsaharienne et conduites de manière presque quotidienne semblent relever d'une stratégie de harcèlement et comprennent un risque important de dérive xénophobe. Pour répondre à une demande européenne de sous-traitance du contrôle des frontières extérieures de l'UE, le Maroc, pays pourtant africain et entretenant des liens historiques forts avec beaucoup de pays dont sont ressortissants ces personnes interpellées, se démarque de son histoire et de sa tradition d'accueil, alors même que, selon les observations issues d'une étude récente⁴, il n'abriterait que 10 000 migrants subsahariens soit à peine 0,03% de l'ensemble de sa population.

Cette nouvelle stratégie de harcèlement a été confirmée par le journal arabophone Almassae, qui titrait à la une de son édition du 6 février « *Le Maroc mène une nouvelle guerre contre les migrants africains* ». Le journal rapportait ainsi, « *de sources sécuritaires* », que « *les forces de sécurité de la capitale Rabat mènent une grande campagne contre les migrants africains qui se sont infiltrés sur le territoire marocain à travers plusieurs points de frontières* ». Le journal poursuivait en indiquant que « *la guerre du Maroc contre les migrants africains a dépassé la phase des campagnes organisées et a pris un rythme quotidien suite à l'augmentation de la moyenne des migrants de nationalité africaine installés au Maroc et la recrudescence du degré de problèmes liés à leur présence. (...) Les autorités de Rabat procèdent au refoulement de quelques 15 migrants africains par jour* ».

⁴ Cf. AMERM et CISP en collaboration avec l'AFVIC, *Rapport sur le profil des migrants subsahariens au Maroc*, décembre 2007 et L'Opinion, 26 janvier 2008, *Première enquête sur le phénomène migratoire des subsahariens en transit au Maroc* ;

Une étape importante dans le cadre du suivi de l'application des textes internationaux

Alors que le Maroc, signataire de la Convention sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention de Genève, sera un des premiers pays soumis à l'examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme en avril 2008⁵ visant à faire le suivi des engagements des Etats parties aux instruments internationaux des droits de l'homme et qu'il a par ailleurs entamé un processus de négociation depuis la reconnaissance le 20 juillet 2007 de l'activité du HCR au Maroc, comprenant notamment la possibilité de l'instauration d'une législation nationale sur le droit d'asile, ces opérations d'arrestations quasi-systématique des personnes originaires d'Afrique subsaharienne sont préoccupantes.

En effet, alors que d'un côté, le ministère des Affaires étrangère annonce un projet de loi « portant approbation quant au principe de la ratification de l'accord de coopération signé à Genève le 20 juillet 2007, entre le gouvernement du Maroc et le HCR »⁶, de l'autre, les réfugiés et demandeurs d'asile ne bénéficient toujours pas d'une reconnaissance de leur droit au séjour et le journal *Al Massae*, mentionné ci-dessus, indique que leurs sources « n'ont pas caché que les migrants disposant du droit d'asile posent également un problème puisque les autorités n'ont pas le droit de les arrêter ou les refoulés ». Dans ce contexte d'absence de protection effective des demandeurs d'asile et des réfugiés, les négociations entre le HCR et le gouvernement marocain visant à terme le transfert des compétences relative à la détermination et la protection des réfugiés aux autorités nationales semblent prématurés et semblent surtout être l'objet d'une volonté européenne de renforcement de la protection des réfugiés, y compris factice, permettant de justifier et minimiser les entraves à l'accès au territoire européen des demandeurs d'asile auxquelles conduisent ses mesures répressives de fermeture des frontières.

Par ailleurs, dans ce contexte et cette étape importante pour le Maroc dans le cadre du suivi et du respect des textes internationaux qu'il a ratifié, l'Union européenne ne semble pas se préoccuper des conséquences de ces exigences envers ces partenaires du Sud du point de vue de la lutte contre « l'immigration clandestine » qu'elle entend mener. Le Maroc qui a montré ces dernières années de profondes avancées dans certains domaines relatifs à la protection des droits de l'homme pourraient ainsi mettre en péril ce processus en raison des violations des droits de l'homme commises dans le cadre de la lutte contre « l'immigration » engagées par l'Union européenne.

Mobilisations

Le changement de procédé des forces de l'ordre marocaines et notamment l'attention particulière apportée aux femmes et aux enfants, aux demandeurs d'asile et réfugiés, aux détenteurs de documents de voyages, à l'heure où s'effectuent ses opérations, au respect du domicile privé ainsi qu'au nombre de personnes interpellées, n'est probablement pas étranger à la mobilisation des associations notamment dans le cadre du réseau du Manifeste euroafricain ou aux dénonciations des associations de la société civile, comme le rapport du GADEM de juin 2007⁷ qui listaient l'ensemble des violations des droits, par rapport aux textes internationaux et par rapport à la législation nationale se déroulant lors de ces arrestations.

⁵ . Cf. *Al Karama for Human Rights*, 22 novembre 2007, Maroc: Le Conseil des droits de l'homme examinera au mois d'avril la situation des droits de l'homme, http://fr.alkarama.org/index.php?option=com_content&task=view&id=197&Itemid=49 ; MAP, 3 février 2008, *Droits de l'homme : le Maroc parmi les premiers pays soumis à l'examen périodique universel* ; et Conseil des droits de l'homme septembre 2007, sixième session, *Examen périodique universel : les premiers pays examinés*. http://www.aidh.org/ONU_GE/conseilddh/07/6-cons-exam.htm

⁶ . Cf. Site du ministère des Affaires étrangères marocain. « **Adoption de la Commission des Affaires Étrangères, des Frontières, des Zones Occupées et de la Défense Nationale de trois projets de loi à la Chambre des Conseillers** », Rabat, le 17 janvier 2008. <http://www.maec.gov.ma/fr/default.asp>

⁷ GADEM, juin 2007, « *La chasse aux migrants aux frontières sud de l'Europe. Conséquences des politiques européennes migratoires. Les refoulements de décembre 2006 au Maroc* ».

Le journal Al Massae, mentionné ci-dessus, déplorait d'ailleurs « le suivi et le soutien dont bénéficient les migrants clandestins de la part d'associations et de réseaux internationaux » mettant « les autorités marocaines dans une situation embarrassante entre la situation humanitaire des migrants et les problèmes sociaux et sécuritaires qu'ils posent ».

Face à ces nouvelles vagues d'arrestations, la mobilisation des associations au Maroc et notamment dans le cadre de la dynamique euroafricaine se poursuit et se renforce.

De nombreux communiqués et informations, notamment en provenance de diverses associations de migrants et réfugiés au Maroc, ont circulé sur les listes de diffusion du réseau Migreurop et du réseau du Manifeste euroafricain depuis les premières arrestations de janvier.

Lors du déroulement de plusieurs de ces opérations d'arrestations à Rabat, des militants se sont déplacés au niveau des commissariats afin de protester contre les arrestations des migrants.

Un appel à mobilisation a été lancé le 12 février au sein du réseau du Manifeste euroafricain afin de solliciter l'intervention des associations membres, au Maroc et ailleurs, aussi bien auprès des représentations consulaires du Maroc à l'étranger, qu'auprès des institutions marocaines comme les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Justice.

Un communiqué de presse a également été initié dans le cadre du réseau euroafricain afin de dénoncer le sort réservé aux ressortissants d'Afrique subsaharienne ainsi que les liens entre la répression exercée au Maroc et la politique européenne en matière migratoire et les risques de dérives xénophobes des procédés d'interpellations indistinctes.

Une centaine de réfugiés et demandeurs d'asile ont également initié une mobilisation au niveau du HCR afin de protester contre l'inefficacité des mesures de soutien annoncé au niveau social pour les réfugiés et contre l'absence d'une protection juridique effective tant que les réfugiés ne pourront se voir reconnaître officiellement leur droit au séjour au Maroc.

Le réseau Migreurop a mis en ligne (<http://www.migreurop.org>) un certain nombre d'informations et de communiqués relative à cette situation.

La Cimade